

Candidatures pour les élections au Conseil d'administration Directives pour leur présentation

Conformément aux Statuts de l'ICOMOS, la 22e Assemblée générale élira au scrutin secret les membres suivants du Conseil d'administration pour un mandat de trois ans (10/2026–2029) : un Président, un Secrétaire général, un Trésorier, cinq Vice-présidents et douze membres du Conseil d'administration. Le Conseil d'administration étant élu en premier, les candidats au Bureau sont tenus d'indiquer s'ils ont l'intention, s'ils sont élus, de se porter candidats au Bureau. Conformément à l'article 6-e des Statuts de l'ICOMOS, seuls les membres individuels sont éligibles à une fonction au sein de l'ICOMOS.

Les membres du Conseil d'administration sont conjointement responsables du bon fonctionnement managérial et fiduciaire de l'organisation, ainsi que de l'orientation et du contrôle nécessaires pour garantir l'excellence dans la mise en œuvre des programmes et activités. Entre les Assemblées générales, le Conseil d'administration agit au nom de celle-ci et délibère sur toutes les questions nécessaires pour assurer la conformité avec la mission de l'ICOMOS, la mise en œuvre des orientations définies par l'Assemblée générale, ainsi que la santé financière et le respect de la législation applicable aux associations.

Le Conseil d'administration se réunit en présentiel au moins deux fois par an, généralement en mars à Paris et en octobre/novembre en lien avec la réunion de l'Assemblée générale ou du Conseil consultatif. Le Conseil d'administration se réunit également par téléconférence entre les réunions physiques, actuellement environ 4 à 5 fois par an. Tous les membres du Conseil d'administration sont tenus d'y assister, d'y participer activement et d'y présenter des mises à jour concernant les tâches qui leur sont attribuées. Les absences ne sont justifiées que par des circonstances exceptionnelles. Le Bureau se réunit généralement avant les réunions du Conseil d'administration ; des réunions supplémentaires du Bureau peuvent être organisées par téléconférence.

Il est attendu des membres du Conseil d'administration qu'ils contribuent activement aux groupes de travail du Conseil d'administration, étant entendu que des réunions supplémentaires, virtuelles comme en présentiel, dans différents lieux, peuvent être organisées au cours de l'année.

Les membres du Conseil d'administration et du Bureau peuvent être invités à siéger au sein du Panel du patrimoine mondial, en fonction de la nature des dossiers de nomination évalués au cours d'une année donnée.

Les candidats à l'élection au Conseil d'administration doivent garder à l'esprit que les restrictions budgétaires actuelles de l'ICOMOS ne permettent pas la prise en charge des frais individuels liés à la participation aux réunions mentionnées ci-dessus.

Les candidatures reçues six mois avant l'Assemblée générale, soit **au plus tard le 27 février 2026**, seront, après vérification par le Comité des candidatures, publiées sous forme de liste préliminaire de candidatures d'ici la fin avril sur le site Internet de l'ICOMOS et dans la lettre d'information « Info membre » (seront publiés : un bref curriculum vitae, la déclaration d'intention et la photographie des candidats).

Toutes les candidatures doivent être reçues au plus tard 60 jours avant la date de l'élection, soit **au plus tard le 19 août 2026**.

Le Comité des candidatures, après avoir examiné l'ensemble des dossiers de candidature à l'élection, transmettra la liste finale des candidats éligibles au Comité des élections et au Siège de l'ICOMOS au moins 30 jours avant la date de l'élection, soit au plus tard le 19 septembre 2026. Le Siège de l'ICOMOS mettra la liste des candidats à disposition pour consultation au moins 14 jours avant la tenue de l'élection, soit le 5 octobre 2026 (seront publiés : un bref curriculum vitae, la déclaration d'intention, la photographie et les présentations vidéo des candidats).

Un candidat à l'élection au Conseil d'administration ou au Bureau peut retirer sa candidature ou notifier un changement de poste pour lequel il souhaite être élu (sous réserve de

respecter les conditions de candidature énoncées aux articles 63-2 et 63-3 du Règlement intérieur) jusqu'à 48 heures avant le début de l'élection, compte tenu des exigences techniques des plateformes de vote en ligne. Les candidats sont priés d'en informer le Siège de l'ICOMOS **au plus tard le 16 octobre 2026**.

Conformément à l'article 63 du Règlement intérieur, et à la pratique antérieure bien établie au sein de l'ICOMOS, les dossiers de candidature doivent comprendre les éléments suivants :

Pour les candidats à l'élection au Conseil d'administration :

- a. une lettre de proposition signée par un Comité national ou par au moins trois membres de l'ICOMOS ;
- b. un CV succinct résumant la carrière professionnelle, des qualifications et de la fonction actuelle du candidat :
 - une version courte pour le bulletin électronique de l'ICOMOS (maximum de 75 mots, en format .doc)
Prénom, Nom (Pays). Fonction la plus récente - emploi et / ou poste universitaire (par exemple, Directeur du département du patrimoine culturel, Université xx). Formation académique ou professionnelle (par exemple, Architecte, Université de X). Mandats exercés au sein de l'ICOMOS (par exemple, Président d'ICOMOS CN ou CSI depuis xxx, membre du Conseil d'administration de l'ICOMOS de xx à xx)
 - une version longue (maximum 250 mots, au format .doc) pour le site web de l'ICOMOS ;
- c. une déclaration d'intention décrivant les raisons pour lesquelles le candidat souhaite être candidat et une attestation du candidat certifiant qu'il servira s'il est élu et s'engage à assister aux réunions statutaires du Conseil d'administration (maximum 750 mots en format .doc) ; et
- d. une photo portrait format passeport (en format .jpg ou .gif, taille max. du fichier : 1 Mo).

Les dossiers de candidature pour les candidats aux postes de Président, Vice-Président, Secrétaire général et Trésorier doivent inclure :

- a. une lettre de proposition pour le poste au Bureau signée par un membre de l'ICOMOS ;
- b. des lettres de soutien d'au moins trois autres membres de l'ICOMOS représentant au moins trois pays autres que celui du proposant ;
- c. un CV succinct résumant la carrière professionnelle, des qualifications et la fonction actuelle du candidat :
 - une version courte pour le bulletin électronique de l'ICOMOS (maximum de 75 mots, en format .doc)
Prénom, Nom (Pays). Fonction la plus récente - emploi et / ou poste universitaire (par exemple, Directeur du département du patrimoine culturel, Université xx). Formation académique ou professionnelle (par exemple, Architecte, Université de X). Mandats exercés au sein de l'ICOMOS (par exemple, Président d'ICOMOS CN ou CSI depuis xxx, membre du Conseil d'administration de l'ICOMOS de xx à xx)
 - une version longue (maximum 250 mots, au format .doc) pour le site web de l'ICOMOS ;
- d. une attestation du candidat certifiant qu'il se présentera pour le poste de Président, Vice-Président, Secrétaire général ou Trésorier s'il est élu au Conseil d'administration, décrivant les raisons pour lesquelles le candidat souhaite être candidat à ce poste, et certifiant qu'il servira s'il est élu et s'engage à assister aux réunions statutaires du Bureau et du Conseil d'administration, et s'il n'est pas élu au Bureau, qu'il servira et s'engage à assister aux réunions statutaires du Conseil d'administration (maximum 750 mots en format .doc) ; et
- e. une photo portrait format passeport (en format .jpg ou .gif, taille max. du fichier : 1 Mo).

Concernant les propositions de candidatures pour les fonctions des Vice-Présidents, la

personne présentant le candidat et au moins deux des membres qui appuient cette proposition doivent être issus de pays de la même région que le candidat.

Afin d'aider les membres à apprécier la contribution possible du candidat au futur Conseil d'administration, la déclaration d'intention du candidat pourrait inclure des éléments tels que :

- la vision du candidat sur la mission de l'ICOMOS et de son rôle actuel et futur,
- ses points de vue sur les priorités pour les trois prochaines années par rapport à la mission de l'ICOMOS,
- ses propositions sur la façon de réaliser sa vision, y compris le financement,
- son intérêt à contribuer à des activités spécifiques de l'ICOMOS,
- ses objectifs personnels pour l'évolution de l'ICOMOS dans le cas où il serait élu.

Les dossiers de candidature doivent être soumis en format électronique, avec des textes en anglais et/ou en français. Une version supplémentaire en espagnol est la bienvenue. Veuillez noter que le Siège de l'ICOMOS ne fournit pas de traductions ou de service de relecture.

En outre, compte tenu du fait que la 22^e Assemblée générale se déroulera en format hybride, et pour garantir que tous les membres votants ont la possibilité de voir les présentations des candidats, tous les candidats sont invités à pré-enregistrer leurs présentations de candidats sous forme de vidéo qui sera mis à disposition sur le site internet de l'ICOMOS avant la réunion.

Durée maximale des présentations :

- Candidats au Bureau (Président, Secrétaire général, Trésorier, Vice-présidents) = 3 minutes
- Candidats au Conseil d'administration = 2 minutes

La vidéo doit être accompagnée d'un document Word qui comprend le script en anglais, français ou espagnol (c'est-à-dire les mots prononcés par le candidat dans la vidéo).

Le Siège de l'ICOMOS sous-titrera les vidéos

- En anglais pour les présentations en français
- En français pour les présentations en anglais
- En anglais pour les présentations en espagnol

Les présentations vidéo doivent être envoyées par e-mail (ou par WeTransfer / Dropbox) en anglais, français ou espagnol au plus tard 60 jours avant le début de l'Assemblée générale - soit au plus tard **le 19 Aout 2026**. Les présentations des candidats seront mises en ligne 2 semaines avant l'Assemblée Générale une fois que les candidatures ont été validées par le Comité des Candidatures.

Les candidats seront également invités à se présenter lors d'une session en ligne ouverte à tous les membres - à prévoir dans la deuxième quinzaine de septembre. Des informations supplémentaires seront envoyées aux candidats en temps utile.

Il n'y aura pas de présentation des candidats lors des sessions à Sydney.

Les candidatures doivent être envoyées au Secrétariat International à GA2026-Elections@icomos.org

Pour de plus amples renseignements sur les procédures pour les candidatures et les élections, merci de consulter les Statuts actuels et le Règlement intérieur de l'ICOMOS et en particulier :

- les articles 6-d, 6-e, 9, 10, 11 et 15 des [Statuts de l'ICOMOS](#)
- les articles 63 - 66 [du Règlement intérieur](#)
- [Guide à l'attention des membres du Conseil d'administration et des candidats](#)